



CONVENTION DE COOPÉRATION FRANCO-MAROCAINE

Entre

La commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) en France, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain, Maire de Villeneuve-la-Garenne, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désignée « Villeneuve-la-Garenne »,

D'une part,

Et

La commune de Tiznit (Souss, Massa) au Maroc, représentée par son Président, Monsieur Abdellah GHAZI, Président de la commune de Tiznit, Conseiller Régional de Souss Massa, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021,

Ci-après désignée « Tiznit »

Préambule :

Depuis 2007 (loi « Thiollière »), et la loi d'orientation du 7 juillet 2014, les collectivités territoriales françaises peuvent exercer, aux termes de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales, une compétence de principe afin de « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaires », sous respect des engagements internationaux de la France et des compétences régaliennes de l'Etat. La Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales renforce cette volonté.

Les territoires de Villeneuve-la-Garenne et de Tiznit entretiennent des relations étroites, en particulier grâce aux communautés originaires de la région Souss-Massa au Maroc aujourd'hui résidentes de la boucle nord de seine en France. La volonté de construire des liens importants pérennes dans le temps, témoignent de la qualité et de la force des prochains échanges entre les deux villes. Ces communautés participent autant au développement social

et économique de leur

Accusé de réception en Préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



territoire de résidence que de celui de leur territoire d'origine. Elles constituent une passerelle humaine entre ces deux territoires contribuant à un sentiment de proximité entre ceux-ci.

Dans leur souhait d'établir une coopération, Tiznit et Villeneuve-la-Garenne, ont exprimé leur intention de donner une cohérence à leur projet, dans laquelle les associations et les habitants de Tiznit et Villeneuve-la-Garenne ont toute leur place. Chacune des parties entend ainsi mobiliser les acteurs de son territoire dans un souci d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité pour la mise en œuvre d'actions respectant les principes de précaution, de prévention et de réversibilité. Conscients que le développement local ne peut s'envisager que dans un cadre territorial maîtrisé, les deux parties invitent les partenaires à s'inscrire pleinement dans les axes de développement définis dans la présente convention.

Par la signature de la présente convention, Tiznit et Villeneuve-la-Garenne tiennent à formaliser leurs engagements réciproques pour une approche coordonnée de leurs actions communes, sans restreindre l'autonomie ou la liberté d'action de chacun, afin de contribuer de la manière la plus efficace possible au développement social et économique des populations.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent par le présent protocole de mettre en place un Dispositif Conjoint de Coopération Décentralisée entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne.

L'objectif de ce dispositif est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires.

ARTICLE 2 VALEURS ET PRINCIPES COMMUNS

Les deux parties s'engagent à promouvoir les principes énoncés ci-dessous et définis à (Cf ANNEXE I) de la présente convention, tant dans la conception que dans la mise en œuvre de leurs actions de coopération :

- Égalité, solidarité, réciprocité et subsidiarité,
- Partenariat, participation, formation, et transversalité,
- Transparence, information, évaluation et capitalisation

La convention de coopération décentralisée entre les territoires de la ville de Tiznit et la ville de Villeneuve-la-Garenne et les actions qui en découlent, s'inscrivent autour de 5 valeurs :

- **Le maintien, le développement et la création de passerelles, entre les différentes communautés**, essentiel au ciment d'une société solidaire, cultivée et mondialisée.
- **Une réciprocité** indispensable sur des bases d'économie sociale et solidaire
- **Des valeurs éducatives** développées
- **L'Égalité Femme-Homme**
- **L'Inclusion des personnes en situation de vulnérabilité**

Cet accord poursuit un objectif central de développement local durable

Accusé de réception en préfecture
03-19-200789-2022-218-215-13
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



dimensions indissociables : économique, sociale et environnementale.

- 1- **Plus-value économique** : utiliser la coopération décentralisée comme outil de développement local, développer l'efficacité économique pour favoriser la création de richesses pour toutes et tous
- 2- **Sociale** : satisfaire les besoins humains (santé, logement, consommation, éducation) et répondre à un objectif d'équité sociale et initier des actions pour promouvoir des valeurs éducatives
- 3- **Environnementale** : préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, afin d'adapter en France et au Maroc les modes de vie des habitantes et habitants.

À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable

ARTICLE 3 AXES STRATEGIQUES DE COOPERATION

A la suite des échanges entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne, les axes stratégiques de coopération déclinés ci-dessous ont été concertés et actés dont deux axes transversaux seront mise en œuvre tout au long du partenariat notamment :

- L'égalité Femme/Homme.

Il s'agira d'avoir une attention particulière auprès du public féminin, à savoir les jeunes filles et les femmes. Mis au cœur de cette démarche de coopération, il vise à faire des femmes les premières bénéficiaires des avancées envisagées tout en les rendant actrices du développement, à Tiznit comme à Villeneuve-la-Garenne.

- Valorisation de la culture Amazigh et francophone

Il s'agira ici de promouvoir les actions éducatives et culturelles linguistiques, vecteur de socialisation et d'ouverture aussi bien francophone qu'Amazigh.

Dans ce cadre, un programme d'actions annuel sera validé par le comité de pilotage (voir article 5 de la présente convention), avant le 31 décembre de l'année n-1. L'évaluation de ses actions annuelles sera présentée au comité de pilotage.

AXE I : L'Inclusion et l'insertion socio-économique des personnes vulnérables

Cet axe s'adresse aux personnes en situation de handicap. L'objectif est de favoriser leur accès à l'éducation afin d'élever leur niveau d'instruction, encore aujourd'hui bien trop faible en comparaison avec les autres franges de la population. In fine, il est question de faciliter de manière significative l'insertion professionnelle de ces personnes et de les amener vers une autonomisation toujours plus importante.

L'achèvement de ce grand objectif passe également par la conscientisation et l'accompagnement des acteurs économiques vers l'embauche d'employés touchés par un handicap.

Cet objectif sera réalisé avec le concours d'associations marocaines œuvrant pour l'insertion sociale et économique des personnes en situation de handicap (par exemple l'association Bourgreg, localisée à Salée et l'Association Défi du Handicap Tiznit, notamment porteuse du "Projet Tawori" et implantée dans la commune ci-nommée).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



AXE II : La jeunesse

L'éducation, l'apprentissage et l'enseignement sont des vecteurs forts de l'enrichissement intellectuel et de savoir-faire. En plus des apports personnels que cela implique, l'acquisition de telles compétences favorise l'accès au marché de l'emploi formel et permet à terme l'augmentation du niveau de vie.

Cet axe prévoit également de créer des liens entre jeunes marocains et marocaines de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne. Dans une démarche d'échanges interculturels, l'objectif est de susciter leur ouverture aux autres, de donner des clés de compréhension concernant les différences et similitudes qui existent entre deux sociétés distinctes et ainsi de faire de la diversité une richesse pour les jeunes de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne.

Axe III : L'économie sociale et solidaire

L'objectif est de renforcer les liens économiques à travers un réseau franco-marocain d'échanges de savoir-faire, de marketing territorial et de commercialisation de produits français au Maroc et de produits marocains en France. Dans cette idée, il est question de revaloriser le tissu entrepreneurial marocain, comprenant les start-up, PME et PMI. Il est également prévu d'encourager le renforcement des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, en portant une attention particulière à celles organisées sous forme de coopératives (artisanales, agricoles). Celles-ci constituent d'importants vecteurs d'émancipation sociale et économique, notamment chez les publics les plus fragiles, en majorité représentés par les femmes et les jeunes.

Les principes d'utilité sociale et de promotion de la solidarité que ces structures soutiennent sont ainsi à fortement valoriser.

Axe IV : L'accompagnement vers une pratique sportive

Il est ici question d'étendre la pratique sportive au plus grand nombre, notamment dans un contexte de préparation des Jeux Olympiques Paris 2024, événement d'ampleur internationale qui concerne l'ensemble de la population mondiale. Villeneuve-la-Garenne, labellisée Terre de Jeux 2024, s'engage vers les Jeux Olympiques et Paralympiques prochains pour faire vivre les valeurs de l'olympisme : excellence, amitié et respect, en fédérant l'ensemble de la population. A cet effet, les objectifs sont de démocratiser l'accès au sport, d'en faire un vecteur de lien social, d'éducation, d'inclusion, et d'amélioration de la santé publique. En accord avec les valeurs olympiques, la lutte contre toute forme de discrimination (sexisme, racisme) et la lutte contre les inégalités socio-économiques s'inscrit au cœur de ce quatrième axe.

Axe V: la digitalisation et la transformation numérique

Les deux parties s'entraideront à la mise en œuvre de projets qui favorisent l'accompagnement en matière de digitalisation des services communaux et à l'échange de bonnes pratiques pour une vie communale accompagnant la transformation numérique dans le quotidien des citoyens

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



Axe VI: la dimension écologique

Les deux parties expriment leur volonté politique et s'efforceront à adopter des actions en faveur du développement durable, dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens des deux villes, de renforcer la gestion durable des ressources naturelles et d'encourager le recours aux technologies d'énergies propres.

La coopération entre les deux parties pourra intégrer de nouveaux axes avec au préalable une validation conjointe.

ARTICLE 4 DÉFINITION ET MISE EN OEUVRE D'UN PLAN D'ACTION

Article 4-1 Conception et élaboration de plan d'action

Un plan d'action annuel sera élaboré et validé de façon concertée et conjointe entre les deux parties à travers le comité de pilotage. Il s'inscrira prioritairement dans les axes stratégiques précités et les projets y afférents et fera l'objet d'un calendrier prévisionnel de réalisation. Les actions proposées veilleront à assurer un développement durable des territoires en créant des synergies dans les domaines économique, social, environnemental, culturel et humain.

Article 4-2 Mobilisation de moyens

Les moyens humains

Les deux parties s'engagent à associer dans les phases de réflexion et de réalisation du plan d'action les ressources humaines et acteurs ayant les compétences techniques requises pour conduire tout ou partie des actions. Le partage d'expériences et la capitalisation resteront un élément important pour la coopération.

Les moyens financiers

Pour conduire les actions, les parties solliciteront le soutien financier des partenaires locaux, nationaux et internationaux notamment :

- Les collectivités territoriales françaises et marocaines
- La Direction Générale des Collectivités Locales (Maroc)
- Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe, la DAECT (France)
- Fonds Conjoint franco-marocain pour le développement de la coopération décentralisée
- L'Agence Française de Développement
- Les Fonds européens : Prog INTERREG, FEDER, FEADER, Commission Européenne de la coopération décentralisée
- Les Fonds internationaux : Organismes et Programmes de développement de l'ONU, UNOPS...
- Mécènes et Fondations
- Associations, ONG

ARTICLE 5 COMITÉ DE PILOTAGE

Coprésidé par les Maires de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne, le Comité de Pilotage constitue l'instance de gouvernance du dispositif et de concertation entre les représentants des deux parties.

Le comité de pilotage est composé :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



- D'élus des deux villes
- De techniciens des deux villes selon le choix des thématiques et actions réalisées au courant de l'année.

A cet effet, il :

- Assure le respect de l'objectif global et les axes stratégiques de coopération;
- Élabore la conception et les fiches techniques des initiatives, projets et missions à exécuter
- Elabore le plan d'action à réaliser dans le cadre du dispositif de coopération
- Assure la liaison entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne et les porteurs du dispositif de coopération ;
- Élabore les rapports des activités réalisées dans le cadre du dispositif de coopération.
- Diffuse l'information relative aux activités du dispositif;
- Veille à la bonne exécution du plan d'action et à son suivi ;

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an à tour de rôle en France et au Maroc, il peut faire appel à toute personne physique et/ou morale qui peut être utile à ses travaux. Le Comité de Pilotage est convoqué par le représentant du pays hôte. Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Les délibérations du Comité de Pilotage font l'objet de Procès-verbaux (PV).

Les PV de délibérations du Comité de Pilotage ne sont exécutoires qu'après signature respective du Président de Tiznit et du Maire de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 6 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les autorités locales franco-marocaines s'engagent à garantir la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de ce Protocole d'Accord de coopération.

ARTICLE 7 DUREE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et après visa du Gouverneur marocain et du Préfet des Hauts-de-Seine (France).

Le Protocole est conclu pour une période de 3 ans avec tacite reconduction. En cas de désaccord, un terme pourra être mis à ce Protocole, à tout moment, dans le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 LANGUE OFFICIELLE

Les documents officiels pourront être écrits en français, en berbère ou en arabe. La langue officielle du partenariat est le français.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

- Le Protocole d'Accord de Partenariat peut être modifié ou complété, sur proposition du Comité de Pilotage.
- Toute modification ou complément du Protocole doit faire l'objet d'un Avenant conçu par le Comité de Pilotage et validé par la signature des Présidents de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



ANNEXE I

Définition des principes de coopération

1. LES FONDEMENTS DU PARTENARIAT

Egalité, solidarité, réciprocité, subsidiarité

Égalité: la coopération décentralisée met en relation des partenaires égaux sur le plan des droits, devoirs et responsabilités en dépit des différences et des disparités existantes en termes politiques, économiques, sociaux, environnementaux, culturels, civils et religieux.

Solidarité: prenant en compte l'interdépendance entre les territoires et les générations, la coopération décentralisée doit permettre d'identifier ensemble les besoins des territoires partenaires et d'élaborer, par une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets de développement améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.

Réciprocité: la coopération décentralisée repose sur une logique de partage et va bien au-delà de la traditionnelle aide humanitaire ou mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre.

Subsidiarité: les autorités locales jouent un rôle éminent pour la mise en œuvre du développement. Aussi, pour répondre de la manière la plus adaptée et la plus directe aux besoins des populations et favoriser ainsi une plus grande implication des acteurs locaux au développement de leur territoire, la coopération s'attachera, dans le respect des dispositions des Etats concernés, à accompagner l'émergence de pouvoirs locaux autonomes et démocratiques mais aussi de systèmes de gouvernance locale participative.

2. L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Partenariat, participation, formation, transversalité, articulation des échelles

Partenariat: tout projet de coopération doit mobiliser l'ensemble des partenaires concernés des collectivités locales (acteurs économiques, sociaux, associatifs, institutionnels) et les associer dès la conception et tout au long de sa mise en œuvre. Le respect du principe de partenariat doit aussi favoriser la recherche d'une concertation, d'une complémentarité, d'une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des acteurs de différents niveaux (local, régional, national, européen et international).

Participation: la spécificité de la coopération décentralisée est d'être une coopération de territoire à territoire impliquant dans la durée l'ensemble des acteurs présents. L'implication des populations permet une meilleure appropriation des enjeux de la coopération et contribue à la construction d'une citoyenneté internationale.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023



Tout projet de coopération doit tendre à promouvoir un partenariat et une participation active des acteurs territoriaux, des populations locales, des usagers et des consommateurs, à l'élaboration des choix, à la mise en œuvre des programmes et à leur évaluation.

Formation: la formation de l'ensemble des acteurs des territoires concernés est indispensable pour assurer une compréhension commune des enjeux et leur permettre une participation active et éclairée à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets. Elle doit prendre en compte les spécificités des territoires et des acteurs.

Transversalité: tout projet de coopération décentralisée se doit d'appréhender, dès sa conception, l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels des territoires. Il importe donc d'impliquer dans les projets l'ensemble des élus et des services des collectivités locales concernées et de rechercher une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des autres acteurs.

LE SUIVI DU PARTENARIAT

Transparence, information, évaluation, capitalisation

Transparence: les rôles et responsabilités de chacun des partenaires doivent être clairement définis. L'ensemble des acteurs des collectivités locales partenaires doit pouvoir accéder à l'information relative à tous les éléments du partenariat et des projets.

Information: les habitants des collectivités locales partenaires doivent être informés des actions entreprises et être associés à leur réalisation. Il s'agit de mettre en place un système d'information et de communication neutre et lisible par tous. Il doit s'accompagner d'un programme d'éducation aux enjeux du développement dans le cadre de la coopération.

Evaluation: la conduite d'une évaluation permanente concertée du partenariat et de la pertinence des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée est indispensable. Dès la conception du projet, doivent être mis en place des outils nécessaires à la mise en œuvre de processus d'évaluation où chacun des partenaires et chaque acteur du territoire disposent d'une voix égale et d'un réel droit de regard.

Capitalisation: les partenaires du projet doivent s'attacher à ce que l'expérience tirée de leur coopération soit capitalisée, valorisée et exploitable par l'ensemble des acteurs de la coopération décentralisée. Le produit de cette capitalisation doit être diffusé au sein des collectivités locales concernées mais également relayé à une échelle plus large par le biais des associations de collectivités locales actives en matière de coopération internationale.

Outre les principes définis ci-dessus, le développement doit se traduire concrètement par la réalisation des objectifs fixés notamment par les déclarations, conventions et protocoles internationaux adoptés par les Etats, tels que les objectifs du Millénaire.



ANNEXE II Pistes d'actions de coopération

AXE I : L'INCLUSION ET L'INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PERSONNES VULNÉRABLES

1.1. Accompagnement à la mise en œuvre du projet TAWORI porté par l'Association Défi du Handicap Tiznit

- 1.1.1- Accompagnement de 120 personnes en situation de handicap dans la réalisation de leur parcours scolaire et insertion professionnelle (90 à Tiznit et 30 à Villeneuve-la-Garenne)
- 1.1.2- Formations professionnelles à destination des personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication
- 1.1.3- Mise en place d'ateliers de sensibilisation sur la thématique Emploi et Handicap au sein de structures salariales

AXE II : LA JEUNESSE

2.1- Echange et partage d'expérience

- 2.1.1- Chantiers internationaux de jeunes en France et au Maroc
- 2.1.2- Séjours et stages sportifs/culturels de jeunes, animés par des structures pilotes Française et Marocaines
- 2.1.3- Séjours d'immersion culturels

2.2- Formation

- 2.2.1- Accueil réciproque de stagiaire individuel ou en groupe dans des structures publiques ou privées

AXE III : L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

3.1- Valeurs ajoutées à l'artisanat local

- 3.1.1- Accueil d'artisans sur des foires ou événements en France et au Maroc et visites d'études thématiques d'artisans

3.2-Revaloriser le tissu entrepreneurial

- 3.2.1- Visites d'études thématiques d'artisans
- 3.2.2- Échanges d'expertise entrepreneuriale entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne

AXE IV : L'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE PRATIQUE SPORTIVE

4.1- Le sport comme vecteur d'amélioration sociale

- 4.1.1- Mise en place d'événements sportifs réguliers notamment à destination des femmes et des jeunes filles
- 4.1.2- Sensibilisation des équipes pédagogiques à l'égalité Femmes-Hommes
- 4.1.3- Organisation d'Olympiades intergénérationnelles entre le Maroc et la France en équipes mixtes (habitants de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne dans une même équipe)



ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas particulier où surviendrait un différend entre les parties concernant les conditions d'exécution du présent protocole, celles-ci s'obligent, préalablement à toute action devant les juridictions compétentes, à rechercher une solution amiable par tout moyen jugé utile.

Fait à Tiznit, le _____ en quatre exemplaires,

Fait à Villeneuve La Garenne, le _____ en quatre exemplaires

Pour la Commune de Tiznit

Le Président

Abdellah GHAZI
Président de Tiznit
Conseiller Régional de Souss-Massa

Pour la Commune de Villeneuve La Garenne

Le Maire

Pascal Pétain
Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023